



CHARTRE DES DELEGUES REGIONAUX



RAPPEL DES STATUTS

ARTICLE 3 - DELEGUES REGIONAUX (règlement intérieur du C.F.B.C)

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 4 de ses Statuts, l'Association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

A cet effet, elle pourra choisir parmi ses membres des Délégués Régionaux auxquels elle confiera le soin de renseigner, guider les membres de l'association, d'organiser des réunions et manifestations et plus généralement animer une zone géographique déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une association territoriale affiliée à la S.C.C

CONDITIONS D'ADMISSION

Le candidat à ce poste doit être membre du C.F.B.C depuis au moins un an et être à jour de cotisation au 31 mars de l'année en cours au plus tard.

Sa demande, accompagnée de sa lettre de motivation, doit être envoyée au responsable des Délégués Régionaux qui, après analyse et demande éventuelle de renseignements complémentaires, transmettra au Comité pour validation.

MISSIONS DU DELEGUE REGIONAL

Le délégué régional est un représentant du Club qui doit, dans la région qui lui est confiée, renseigner et guider les amateurs et éleveurs de la race.

Il assure la promotion de la race et du Club et incite les éleveurs et propriétaires de Bulldog Continentaux à adhérer C.F.B.C.

DEVOIRS DU DELEGUE REGIONAL

Il participera, dans la mesure de ses possibilités, aux manifestations canines dans sa zone géographique et y sera le représentant du Club.

Sa présence et son aide active sont souhaitées, notamment lors de la Nationale d'Élevage, et obligatoires lors des manifestations programmées par l'Association dans sa région et il incitera les éleveurs et propriétaires à y participer.

Il doit couvrir par sa présence au minimum une exposition canine par an dans sa région, pour cela il peut demander l'aide du Comité et du responsable des Délégués Régionaux.

Le Délégué Régional devra rendre compte de ses actions auprès du Comité qui reste décisionnaire en cas de litige.

S'il gère un site internet ou un forum, il a l'obligation d'y mettre le lien du C.F.B.C.

ENGAGEMENTS DU DELEGUE REGIONAL

Le Délégué Régional est représentant du C.F.B.C et devra, à ce titre, garder une attitude irréprochable et s'abstenir d'arbitrer tout litige. Il devra notamment avoir une neutralité exemplaire sur les réseaux sociaux et en exposition. Tout acte, écrit ou propos malveillants envers l'Association, ses membres ou ses éleveurs, tout manquement avéré à ce règlement ou toute plainte justifiée entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sur décision du Comité.

Le délégué s'engage à respecter une stricte confidentialité sur l'identité et les coordonnées des adhérents de sa région qui lui seraient communiquées par le Club de Race et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exercice de sa délégation (adresses mails en copies cachées en cas d'envoi groupé).

Si le Délégué Régional est éleveur, il a l'obligation de s'inscrire sur la liste des éleveurs du club et d'inscrire tous ses chiots sur la liste du C.F.B.C. Il s'engage à respecter les règles de la cynophilie, les statuts, le règlement intérieur et toutes les directives du Club.